



Avertissement

En cas de démolition : déposer séparément, au préalable ou simultanément, un permis de démolir
Si l'ouvrage concerné par les travaux est inscrit au titre des Monuments Historiques : déposer un Permis de construire

ENREGISTREMENT DU DOSSIER

CONSTITUTION DU DOSSIER

Direction de
L'Urbanisme
Service du Permis
de Construire et du
Paysage de la Rue
Bureau Accueil et
Service à l'Usager

FICHE BASU N°4

DECLARATION PREALABLE

Pour la modification d'une devanture sans changement de destination*

**sinon necessite de déposer un permis de construire*

⇒ **Dépôt en ligne sur paris.fr grâce au téléservice Demat ADS** (après création d'un compte en ligne) **NOUVEAU!**

ou

⇒ **Dépôt au Bureau accueil et service à l'utilisateur (BASU)**

Seuls 2 exemplaires papier sont demandés

Prise de rdv sur paris.fr, ou envoi par voie postale (courrier recommandé)

adresse : 6 promenade Claude Levi Strauss - PARIS 13^{ème} arrondissement

Métro : Bibliothèque François Mitterrand - Ligne 14 et RER C - Bus 62, 64, 89, 325 et Vélib - Accessibilité PMR

DANS TOUS LES CAS (dépôt en ligne ou dépôt papier) :

- **DP1** : Plan de situation du terrain (plan de l'arrondissement concerné)
- **DP2** : Plan de masse (indiquer l'échelle) du projet avec le terrain environnant et ses éventuels aménagements (le plan parcellaire est téléchargeable sur paris.fr)
- **DP3, DP4 et DP5** : Plan(s) et coupe(s) et façade cotés de la devanture (avant et après travaux) avec l'amorce des façades voisines et du 1er étage, store déplié et replié
- **DP6, DP7 et DP8** : Photographies et documents graphiques en couleur avec les abords (photomontage ou documents d'insertion représentant la devanture avant et après travaux)
- **DP11** : Notice ou descriptif détaillé des travaux (couleurs données dans la référence RAL)
- En cas de pose d'un store préciser les références de la teinte (n° RAL) et le détail du mécanisme

EN CAS DE DEPÔT PAPIER AU BASU :

- FORMULAIRE Cerfa DE DÉCLARATION PRÉALABLE (téléchargeable sur www.service-public.fr)

Tous les cadres suivants doivent être remplis :

- cadre 1
- cadre 2 (il est conseillé de remplir la dernière partie concernant le courrier électronique)
- cadre 3.1
- cadre 5.1 et cadre 5.3 si surfaces de plancher modifiées
- cadre 6
- cadre 8
- Fiche complémentaire page 9 : à remplir uniquement si plusieurs parcelles cadastrales sont concernées

Partie portant sur la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions :

- Page 13/ cadre 1 (mettre « 0 » si aucune surface créée)
- Page 15/cadre 5

Ne retirer aucune page du Cerfa/ Signature originale pour chaque exemplaire

INFORMATIONS

ERP : concernant les établissements recevant du public il convient de s'assurer du respect de la réglementation auprès de la Préfecture de Police 12-14 quai de Gesvres / 4e art - renseignements disponibles sur le site

<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>

Délais : dans le mois suivant le dépôt, un courrier vous informera des éventuelles pièces manquantes, du délai d'instruction, de l'instructeur du dossier et de ses coordonnées. Le délai d'instruction commencera à courir lorsque le dossier sera complet.

Lors de travaux portant sur la modification d'aspect de la devanture du local commercial, en complément de la déclaration préalable, il est nécessaire de déposer, séparément :

- une demande d'enseigne pour toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce (on distingue les enseignes parallèles ou perpendiculaires à la façade) ;
- une demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour toute création de terrasse (ouverte ou fermée) ou d'étalage.

Formulaires disponibles sur paris.fr à la rubrique Guichet des professionnels de Paris : <https://guichetpro.paris.fr>

EXEMPLES

